

 <p>CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Séance du 20 juin 2024</p> <p>Date de la convocation : 13 juin 2024</p> <p>Date de publication : 28 juin 2024</p>	<p>DÉLIBÉRATION 2024/34</p>
	<p>Département des YVELINES</p> <p>Arrondissement de RAMBOUILLET</p> <p>Canton de RAMBOUILLET</p> <p>Commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</p>

DÉLIBÉRATION N° DCM 2024/34

OBJET : URBANISME – Arrêt du projet et modalités de concertation de la modification n°5 du Plan local d'urbanisme

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (18) :

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK ; M. Zinaha RANDRIANARIVO ; Mme Laure JOUFFROY ; M. Alexis POURKARTE ; M. Claude COTTIN ; M. Julien LEVILLAIN ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; M. Paul THIBAUD ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ;

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (10) :

M. Didier TRONEL a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT
Mme Clémence CHICHEPORTICHE a donné pouvoir à Mme Julie SEYWERT
M. Daniel UCÉDA a donné pouvoir à Mme Laure JOUFFROY
M. Christophe TIERFOIN a donné pouvoir à M. Claude COTTIN
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER
M. Nicolas PEIGNÉ a donné pouvoir à Mme Chantal WENDLINGER
Mme Stéphanie BAGUET a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS
M. Jean-Louis BARAUT a donné pouvoir à M. Paul THIBAUD
Mme Brigitte POINCELIN a donné pouvoir à Mme Véronique ERAPA
Mme Stéphanie VINSOT a donné pouvoir à M. Pierre-Jean AUBERTIN

ÉTAIENT ABSENTS (1) :

M. Joseph DEROFF

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Chantal WENDLINGER

Le projet de modification simplifiée n°5 du Plan local d'urbanisme de Saint-Arnoult-en-Yvelines vise à adapter le règlement sur plusieurs points :

- Un toilettage du règlement :
 - o D'une mise à jour des articles du Code de l'urbanisme visés par les dispositions du PLU,
 - o D'une précision relative aux eaux pluviales,
 - o D'une précision s'agissant de la hauteur des annexes,
 - o D'une suppression relative aux possibilités de dérogation pour la réalisation de places de stationnements,
 - o D'une précision sur la caractérisation des voies,
 - o D'une suppression du lien de conformité au projet des orientations de l'OAP1.
- La révision des possibilités conduisant à mettre en œuvre les projets d'équipements publics et collectifs structurants :
 - o D'une adaptation des règles applicables aux constructions de services publics et d'intérêt collectif.
- La révision des règles relatives aux circulations et déplacements :
 - o L'imposition de largeurs d'accès différenciées en fonction du nombre de logements desservis,
 - o La création d'un emplacement réservé supplémentaire au niveau de l'opération Nafylian.
- Le renforcement de la prise en compte de la qualité urbaine et paysagère :
 - o Le respect de l'ordonnancement général des constructions existantes dans l'environnement des constructions à édifier,
 - o L'assouplissement du règlement des annexes à l'habitation,
 - o L'assouplissement du règlement relatif à l'aspect extérieur des constructions (toitures, percements et volets, façades commerciales, menuiseries, clôtures, panneaux photovoltaïques, espaces paysagers...).

Compte tenu que les modifications envisagées ne rentrent pas dans le cadre des cas mentionnés à l'article L153-41 du code de l'urbanisme, la procédure retenue est la modification simplifiée du document d'urbanisme communal en application de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme.

Selon cette procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes associées sont mis à disposition du public pendant 1 mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées par l'organe délibérant de la collectivité et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant. Celui-ci délibère et adopte le projet par délibération motivée.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-45,

CONSIDERANT la notice de présentation de la modification simplifiée du PLU, annexée à la présente délibération,

ENTENDU l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée,

- **27 voix POUR**
- **1 ABSTENTION** *Mme Stéphanie BAGUET*

ARRÊTE le projet de modification n°5 du plan local d'urbanisme tel qu'annexé,

ENJOINT Madame le Maire à recueillir l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale ainsi qu'à transmettre le projet,

- Au Préfet,
- Aux Présidents du Conseil Régional et Départemental,
- Au Président de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires,
- A la Présidente de l'Autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- Aux Présidents des chambres consulaires.

PRECISE les modalités de mise à disposition du public de la façon suivante :

- Publication d'un avis dans la presse locale,
- Publication sur le site internet de la Commune
- Affichage de l'avis en Mairie pendant 1 mois,
- Ouverture d'un registre pendant un mois en vue de recueillir les observations éventuelles du public, disponible en Mairie pendant les horaires d'ouverture,
- Information dans l'Eclair,

DIT que, conformément à l'article L. 153-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée d'un mois en mairie aux endroits habituels, et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal, conformément aux modalités de concertation définies ci-avant.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches en vue de mettre en œuvre la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

Le Secrétaire de séance



Chantal WENDLINGER

Le Maire,



Joëlle JÉGAT

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.